

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andréa Couture**

<https://www.cadre21.org/membres/16567cd0898f0a741ab72c17>

Date d'obtention : 2024-03-19 18:16:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes préliminaires:

- Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime (rassurer l'auteur du signalement, soutenir la victime), évaluer l'incident (remplir la grille d'évaluation de l'incident: déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue), vérifier l'information (parler aux jeunes impliqués seul à seul, compléter la grille d'évaluation de l'incident).
- Parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits (communiquer avec la police en évitant de compléter la grille si on croit que l'instigateur pourrait être l'auteur d'activités malveillantes et criminelles).

Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif: rencontrer individuellement les élèves impliqués, remplir la grille d'évaluation de l'incident, confisquer le cellulaire du jeune, communiquer avec le PIMS, communiquer avec les parents des élèves impliqués, faire un signalement auprès de la DPJ.

Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant: consulter le service de police, déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents des jeunes concernés, s'assurer qu'un signalement DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il est important de valider si la demande doit être prise en charge par le scolaire ou s'il est préférable de référer vers le service de police. Par exemple, si la demande vient d'un parent, il se peut qu'il soit indiqué de lui dire de se tourner vers la police qui effectuera ensuite les démarches.
- Il ne faut jamais regarder le contenu du cellulaire du jeune, comme les photos sont considérées comme de la pornographie juvénile.
- Il faut d'abord faire la collecte d'informations auprès de l'auteur du signalement et auprès de la victime dans un 2e temps.
- Il faut éviter de compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur dans le cas où nous croyons qu'il est l'auteur d'activités malveillantes de nature criminelle. Il faut toutefois confisquer son cellulaire pour éviter qu'il continue de propager les photos si nous croyons qu'il possède du contenu correspondant à de la pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3: vérifier l'information.

Il peut y avoir plusieurs élèves impliqués dans une situation de Sexto. Il est donc important de valider la version de chacune des personnes concernées pour arriver à déterminer les faits. Il faut également agir rapidement auprès des élèves impliqués pour réduire les impacts de la situation sur la victime (faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime).

L'utilisation de la grille d'évaluation de l'incident est alors indiquée pour guider l'intervention.